

REGLEMENT DU JEU
« Quiz – Jeu Concours MMMieux.fr »

Art. 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale) ci-après « la Société Organisatrice », mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité et immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, dont le siège social est établi au 3, square Max-Hymans, 75015 Paris, organise un jeu-concours « Grand Quiz / Jeu Concours MMMieux.fr » (ci-après « le Jeu »), sans obligation d'achat du 18/07/2018 au 10/10/2018 accessible sur le site internet : <http://jeu.mmmieux.fr>

Art. 2 : DUREE

Ce grand jeu débute le 18/07/2018 et se clôture le 10/10/2018 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Art. 3 : ACCES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

3.1 Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) et d'une adresse e-mail.

Ne peuvent pas participer toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Une participation par personne physique et par foyer est autorisée pendant toute la durée du jeu. Est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement : même nom, même adresse, même adresse e-mail.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

3.2 Annonce de l'opération

Les participants accèdent à l'opération par le biais d'un e-mail qu'ils auront préalablement reçu de la part de la Société Organisatrice ou de ses diffuseurs pour les informer du lancement du Jeu, également via les réseaux sociaux, tous supports de communication papier (flyer, presse, etc...) ou directement via l'adresse Internet officielle du jeu, à savoir : <http://jeu.mmmieux.fr>

Des liens avec des bannières annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice.

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le Participant doit cliquer dans le lien présent dans la communication annonçant l'opération ou se rendre directement à l'adresse officielle du Jeu, soit : <http://jeu.mmmieux.fr>

Le Participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite sans s'inscrire. Il est précisé que si un participant souhaite jouer et s'inscrire au tirage au sort, il doit compléter un formulaire qui s'affichera à l'issue de la participation au jeu. Il est également précisé que la possibilité de jouer plusieurs fois n'augmente pas les chances de gagner au tirage au sort.

Chaque participant doit compléter un formulaire électronique comprenant l'ensemble des champs obligatoires suivants : **civilité, nom, prénom, e-mail**.

Ces champs peuvent être le cas échéant pré-remplis.

Si le Participant ne renseigne pas les champs marqués comme obligatoires, sa participation ne pourra pas être prise en compte et ce dernier ne pourra prétendre à l'attribution du lot. En tout état de cause, l'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être exact. Par ailleurs, tout formulaire d'inscription rempli de façon incorrecte, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Deux possibilités s'offrent au Participant : soit il accepte de recevoir la newsletter de la part de la Société Organisatrice par email en cochant la case prévue à cet effet, soit il participe sans accepter de recevoir la newsletter. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au jeu n'est liée d'aucune sorte à l'acceptation des offres de la Société Organisatrice. Aussi le participant peut participer uniquement au jeu sans recevoir les offres de la Société Organisatrice.

Une fois l'inscription validée, le participant reçoit un email automatique de confirmation sur l'adresse email fournie, contenant un lien d'activation. Pour être inscrit au tirage au sort, il est impératif de cliquer sur ce lien pour confirmer l'existence de l'adresse email. Après avoir cliqué sur le lien d'activation, le participant recevra un autre email automatique lui confirmant son inscription.

Attention : si le participant ne clique pas sur le lien d'activation et ne suit pas la procédure de confirmation de l'adresse email, il ne pourra pas être inscrit au tirage au sort. Un message de rappel, précisant la procédure à suivre, lui sera envoyé à l'issue de chacune de ses participations au jeu.

Une fois inscrit via le formulaire décrit plus haut, le participant est inscrit pour toute la durée du jeu et ne doit pas remplir de nouveau le formulaire. Si sa session a expiré, il lui sera demandé d'entrer son adresse email dans le champ prévu à cet effet.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite, en revanche, seule une inscription au tirage au sort par thème et par adresse email est acceptée avec une limite de 10 adresses IP par inscription.

Art. 5 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort par quizz.

Dès lors qu'il a rempli le formulaire, le participant accède à un questionnaire à choix multiples de 5 questions avec 4 réponses maximum proposées par question. Une seule réponse par question est attendue.

8 questionnaires à choix multiples sur 7 thèmes différents sont accessibles : Médecine (x2) ; Forme ; Technologie ; Nutrition ; Psychologie ; Société ; Parentalité.

Pour chaque question, il y aura un lien « indice » pointant vers le site de la Société Organisatrice et qui permettra au participant de chercher la réponse.

Si le participant obtient au moins 4 bonnes réponses sur 5, il est inscrit au tirage au sort du thème en cours. S'il obtient moins de 4 bonnes réponses, il peut tenter de nouveau sa chance, et ce, autant de fois qu'il le souhaite.

A l'issue de sa participation, le participant pourra partager le jeu via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter) et par email. Chaque partage attribuera des chances supplémentaires de gagner au tirage au sort selon le canal choisi : 2 chances supplémentaires pour un partage sur Twitter, 3 chances supplémentaires pour un partage sur Facebook, 4 chances supplémentaires pour un partage par email.

Art. 6 : DOTATIONS

- Huit (8) Vélos électriques : E-Road vélo électrique Cityroad 250W / Moteur 250W brushless ; batterie 36V 10 ah lithium ; vitesse maximum environ 25km/h ; autonomie environ 30 minutes. Valeur unitaire commerciale : 690,83 € TTC ;
- Seize (16) Pèse-personne : Tefal Body Partner + capteur de silhouette connecté. Valeur unitaire commerciale : 132,49 € TTC ;
- Seize (16) Capteurs connectés : No-name Moi Slice noir- M- capteur cardiaque. Valeur unitaire commerciale : 109 € TTC ;
- Seize (16) Brosses à dents connectées / Oral B Genius 80005. Valeur unitaire commerciale : 157,42 € TTC.
- Cent soixante (160) fourchettes connectées / Slow control. Valeur unitaire commerciale : 39,90€ TTC

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remettre la contrepartie numéraire de chacune des dotations mises en jeu.

Les marques citées ne sont ni partenaires du jeu, ni les commanditaires des dotations.

Chaque dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée à l'instant gagnant. Aucune dotation ne pourra donner lieu à quelque contestation que ce soit. Aucune demande de remplacement de la dotation par la remise de sa contre-valeur ne pourra être acceptée.

Art. 7 : INFORMATION DU GAGNANT ET MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS

Chaque gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique par la Société Organisatrice à l'adresse mail qu'il aura indiquée.

Il disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail son acceptation et confirmer ou communiquer son adresse postale complète.

La Société Organisatrice pourra, le cas échéant, procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, et toutes autres informations communiquées par le participant. En cas de non-conformité, la participation ne pourra être prise en compte, et le lot ne sera pas remis.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation à l'instant gagnant fermé, d'une modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

A défaut de réponse dans le délai de trente (30) jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. La dotation ne lui sera pas attribuée et elle ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle ne sera pas remise en jeu et restera la propriété de la Société Organisatrice.

La dotation sera envoyée par colis recommandé dans un délai de 1 mois environ à compter de l'e-mail du gagnant confirmant son acceptation du gain, à l'adresse postale indiquée par le gagnant dans son e-mail de confirmation.

En cas de retour à la Société Organisatrice du courrier d'envoi de la dotation comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou du courrier adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, la dotation sera conservée à la disposition du gagnant pendant le mois suivant son retour à la Société Organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Art. 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Par conséquent, les Participants ne pourront formuler aucune demande de remboursement à l'égard de la Société Organisatrice.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne peuvent donner lieu à un remboursement pour quelque raison que ce soit.

Art. 9 : PUBLICATION DES RESULTATS

La Société Organisatrice pourra utiliser les nom et prénom ainsi que la ville de résidence des gagnants dans toutes les communications publicitaires et / ou promotionnelles relatives au présent jeu, sans qu'ils ne puissent exiger une quelconque contrepartie.

En cas de refus, le gagnant doit faire parvenir un courrier à l'adresse suivante : MGEN UNION – Direction Digitale, 3 square Max Hymans, 75748 Paris Cedex 15 dans un délai de 2 jours à compter de l'annonce de son gain.

Art. 10 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES - CONFIDENTIALITE

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice joignable par courrier à l'adresse figurant au début du présent règlement.

La Société Organisatrice a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO Data Protection Officer). Le DPO est joignable par email à l'adresse suivante :

Data Protection Officer
MGEN Siège Social
3 square Max Hymans
75748 Paris Cedex 15

Dans le cadre de ce jeu, les données à caractère personnel suivantes des participants seront collectées directement auprès des participants et traitées : **la civilité, le nom, le prénom, l'adresse e-mail**. Les données collectées uniquement auprès des gagnants pourront être : **l'adresse postale, ville de résidence, numéro de téléphone**.

Les serveurs de la Société Sous-Traitante pourront automatiquement enregistrer des données déterminées telles que : **l'adresse IP, les données du navigateur, la date et l'heure**. Ces données sont collectées et traitées (i) dans un but de prévention de fraude au jeu et de règlement des litiges et (ii) afin de justifier à tout moment de la provenance de l'adresse collectée.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées pour les finalités (et sur les bases juridiques) suivantes :

- afin de réaliser et veiller à la bonne exécution du concours (la base légale étant l'exécution du règlement) ;
- afin d'envoyer des offres commerciales par email de la part de la Société organisatrice si le participant a donné son accord exprès (la base légale étant le consentement)
- afin de se conformer aux lois et règlements applicables (la base légale étant le respect d'une obligation légale).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination du gagnant ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement du lot. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, elles sont collectées par son prestataire technique, le Groupe Actiplay, sous-traitant dans le cadre de ce traitement des données à caractère personnel. Elles sont destinées au service communication et au service commercial, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du lot. A cette fin, la Société Organisatrice et ses sous-traitants sont responsables du respect de la confidentialité de ces données. Ces données ne font l'objet d'aucun transfert vers un Etat non membre de l'Espace Économique Européen.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée de six (6) mois suivant la fin du jeu. A l'issue de ce délai, les données seront détruites.

Ces mêmes données ne peuvent être utilisées qu'avec l'accord préalable du Participant pour l'envoi de la newsletter de la Société Organisatrice. Le consentement de la personne se matérialise par une case à cocher facultative. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au concours n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales par email de la part de la Société Organisatrice.

La personne peut retirer son consentement à tout moment en s'adressant à la Société Organisatrice aux coordonnées indiquées ci-dessous. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

Pour cette finalité de l'envoi de la newsletter, les données seront conservées par la Société Organisatrice pour une période qui ne saurait excéder 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect. A l'expiration de cette période, les données sont archivées afin de respecter le délai légal de prescription, ou détruites conformément aux prescriptions légales en vigueur.

La société organisatrice prend toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel : à ce titre, elle s'engage notamment à ne pas réutiliser les données collectées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles l'ont été, à protéger la confidentialité des données à caractère personnel liées aux personnes concernées et à soumettre les éventuels sous-traitants auxquels elle fait appel aux mêmes obligations, dans le respect de la loi « Informatique et Libertés » et du Règlement UE n°2016/679 « RGPD ».

En tous les cas, le responsable de traitement prendra les mesures de sécurité adéquates par rapport à la nature des données collectées.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'au Règlement UE n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ci-après « RGPD » en application dès le 25 mai 2018, les Participants inscrits au concours disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant, du droit de s'opposer à ce qu'une décision automatisée soit prise en considération de ses données personnelles, et du droit de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés par courrier accompagné d'une pièce d'identité à l'adresse suivante :

MGEN – Centre de Gestion de La Verrière – Protection des Données – CS 10601 La Verrière
6 bis avenue Joseph Rollo
78321 Le Mesnil Saint Denis Cedex

En outre, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression avant le tirage au sort, il perd le bénéfice de son lot éventuel.

Les participants sont également informés du droit que leur confère l'article L. 121-34 du Code de la Consommation de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Art. 11 : RESPONSABILITE

11.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Plus généralement, la Société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société Organisatrice et des autres participants.

A défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidier les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation

11.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants

La Société Organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la Société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnant/ gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

Art. 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération (à savoir : <http://www.jeu.mmmieux.fr>)

Toute modification du règlement fera l'objet d'une rectification du règlement consultable sur Internet, sur le(s) site(s) hébergeant le jeu. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du fait de sa participation au jeu.

Art 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Art. 14 : CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NE A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.